

**Service eau et risques
Guichet Unique de l'Eau**
Milieux Aquatiques et Ressource de l'Eau

Dossier suivi par : Siegfried CLOUSEAU
Tél. : +33 4 66 62 62 49
Mèl : siegfried.clouseau@gard.gouv.fr

La préfète
à

Guichet Unique de l'Eau du Gard
89 rue Weber – CS 52002
30 907 NÎMES cedex 2

NÎMES, le **16 SEP. 2022**

Objet : Autorisation environnementale au titre de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017
Accueil de boues externes sur l'unité de méthanisation et plateforme de compostage sur la commune de Nîmes

Demande de passage à la phase d'enquête publique

Réf. : Gunenv/2022/0100001361

Chrono: Loll - Lh3

Mon service instruit et coordonne le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant l'accueil de boues externes sur l'unité de méthanisation et la plateforme de compostage sur la commune de Nîmes enregistré sous le numéro **30-2021-0100001361**, qui porte, dans votre cas, sur l'autorisation au titre des ICPE.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête administrative en parallèle d'une phase d'examen auprès des services et organismes suivants :

- Agence Régionale de Santé Occitanie – Délégation territoriale du Gard
- Autorité Environnementale
- Direction Régionale de l'Environnement et du Logement Occitanie – UID 30-48
- Conseil régional Occitanie

Leurs remarques et réserves ont été prises en compte.

Ce dossier est jugé complet et régulier, et au vu des différents avis reçus il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application des articles R.181-36 et R.123-19 du code de l'environnement d'une durée de 30 jours.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques


Vincent COURTRAY

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)